



AFFICHAGE OBLIGATOIRE

pour les entreprises de 11 salariés et plus

Horaires de travail

Périodes de départ en congés

Numéros d'appel d'urgence

SAMU : 112 ou 15

Police : 17

Pompiers : 18

Centre anti-poison PARIS : 01 40 05 48 48

Hôpital le plus proche : _____

Les sauveteurs secouristes du travail

Inspection du travail

Service de santé au travail

Comité Social et Économique (CSE)

Date des dernières élections : _____

Membres (nom et modalités de contact) : _____

Convention collective

Document unique

Lutte contre les discriminations et harcèlement

Coordonnées du défenseur des droits et de la lutte contre les discriminations : 09 69 39 00 00

Coordonnées du référent harcèlement sexuel désigné parmi les membres du CSE : _____

Pour les entreprises de plus 250 salariés, coordonnées du 2nd référent : _____

Règlement intérieur (entreprise de plus de 50 salariés)

Textes réglementaires consultables par les salariés

- La lutte contre les discriminations (art. 225-1 à 225-4 du code pénal)
- La lutte contre le harcèlement moral (art. 222-33-2 du code pénal)
- La lutte contre le harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal)
- L'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes (art. L3221-1 à L3221-7 du code du travail)
- L'interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise et/ou à usage collectif (art. L3512-8 et R3512-2 du code de la santé publique)
- L'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (Art.L3513-6 du Code de la santé publique)

L'employeur est tenu d'imprimer et d'afficher les différents articles de loi cités ci-dessus.
Pour consulter ces textes : <https://www.legifrance.gouv.fr/>